



PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs



PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs

Version 4

ESCOFI énergies nouvelles

Version	Date	Description
Version 4	15/09/2021	Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs – Parc éolien du Camp Thibault (80)

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Julien ELOIRE – Responsable du service Aménagement du Territoire	08/09/2021	
Validation	Julien ELOIRE – Responsable du service Aménagement du Territoire	15/09/2021	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1.	AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D’ESSERTAUX POUR LA REMISE EN ETAT	5
CHAPITRE 2.	AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT.....	11
CHAPITRE 3.	AVIS DE L’AVIATION CIVILE & METEO-FRANCE	29
CHAPITRE 4.	AVIS CONSULTATIFS COMPLEMENTAIRES.....	35

NB 1 : ESCOFI énergies nouvelles précise au(x) lecteur(s) qu’un changement d’adresse postal a été réalisé entre la version de DAE « développée » et la version de DAE officiellement « déposée ».

Ancienne adresse : 12 rue de la fontaine - 59121 PROUVY

Nouvelle adresse : 19 B rue de l’Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES

NB 2 : ESCOFI énergies nouvelles précise simplement au(x) lecteur(s) que ce changement d’adresse postal a été porté à la connaissance du maire d’Essertaux et de tous les propriétaires concernés par le dit projet.

Les réponses apportées par le pétitionnaire à l’avis MRAE n°2021-5127 formulé en date du 5 mars 2021 et aux demandes de compléments formulées par la DREAL (UD Somme – Equipe 1) en date du 23 mars 2021 sont spécifiées dans le présent cahier, soit par une couleur de « police bleutée » pour une modification et/ou un ajout de texte par rapport à la précédente version, soit par un « liseré bleuté » pour une modification de chapitre et/ou de paragraphe. Dans le dernier cas, le lecteur est invité à reprendre une lecture complète du chapitre et/ou du paragraphe afin de s’approprier pleinement les éléments de réponses apportées pour une meilleure compréhension du/des sujet(s) visé(s).

Enfin, compte tenu d’une modification de gabarit dans cette version 4 de la DAE (= VESTAS V117), certaines parties du dossier ont été réadaptées/retravaillées pour assurer une totale conformité des éléments avec le projet final retenu (y compris les éléments cartographiques).

CHAPITRE 1. AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D’ESSERTAUX POUR LA REMISE EN ETAT

> ESSERTAUX



ESCOFI
19 rue de l'Epau – Batiment B
59230 SARS-ET-ROSIERES

Monsieur le Maire
Mairie d'Essertaux
Grande Rue
80160 ESSERTAUX

Sars-et-Rosières, le 06/09/2021

Transmis le 06/09/2021

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous nous aviez témoignée tout au long de la phase de développement du projet.

Vous avez délibéré le 29/03/2016, en faveur de la société ESCOFI pour que cette dernière puisse lancer la réalisation d'études de faisabilité en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire de la commune d'ESSERTAUX

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710



1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet éolien du Camp Thibault.

Je vous remercie de nous retourner votre avis après avoir pris connaissance de ces modalités réglementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux



19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710



Essertaux, le 6 septembre 2021



ESCOFI
Monsieur le Directeur
19 rue de l'Epau – Bâtiment B
59230 SARS-ET-ROSIERES

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Le Maire,
Jean DUBOIS



OBJET : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien

Monsieur le Directeur,

Par courrier transmis le 06/09/2021, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur le territoire de la commune d'ESSERTAUX.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Mairie – Grande Rue - 80160 ESSERTAUX
Téléphone : 03.22.09.43.17 Adresse mail : mairieessertaux@orange.fr
Mairie ouverte le lundi de 14h à 19h et le mercredi de 9h à 12h

CHAPITRE 2. AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT

> EOLIENNE N°1



AVIS DE DEMANTELEMENT

Madame JUSTIN Marie-Noëlle
 Monsieur JUSTIN Benoît
 Mme DELPLANQUE Stéphanie, née JUSTIN
 Monsieur FERNANDEZ Mathéo
 Monsieur FERNANDEZ Alexis
 Monsieur FERNANDEZ Mariano

Sars-et-Rosières, le 2 juillet 2021.

Mesdames, Messieurs,

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement), relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Initiales MNS
 BJ FM NF CD AF



Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La société entend se conformer à ces dispositions pour le Parc Eolien du Camp Thibault sur la commune d'ESSERTAUX (80160).

Les parcelles concernées par le présent avis de démantèlement sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Surface en m²	Lieu-dit	Commune
ZE	05	110 053	Le Pantaléon	ESSERTAUX (80160)
ZE	06	38 846	Le Pantaléon	ESSERTAUX (80160)
ZE	29	237 075	Le Chapeau de Rose	ESSERTAUX (80160)
ZE	31	16 827	Le Chapeau de Rose	ESSERTAUX (80160)
ZE	32	11 653	Le Chapeau de Rose	ESSERTAUX (80160)

Je vous remercie de bien vouloir signer le courrier de réponse à l'avis de démantèlement ci-après, après avoir pris connaissance de ces modalités de règlementaires de remise en état, et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean Edouard Delaby
 Président ESCOFI – PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT

Le 05/07/2021 (date)

Madame JUSTIN Marie-Noëlle 	Monsieur FERNANDEZ Mathéo
Monsieur JUSTIN Benoît 	Monsieur FERNANDEZ Alexis
Madame DELPLANQUE Stéphanie 	Monsieur FERNANDEZ Mariano

Initiales
 BJ FM NF CD AF MNT

REPONSE AVIS DE DEMANTELEMENT

Monsieur le Président
 19 B rue de l’Epau
 59530 SARS ET ROSIERES

Le 05/07/2021

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur nos parcelles en propriété – Parc Eolien du Camp Thibault à Essertaux.

Monsieur,

Nous avons été informés du dépôt en Préfecture de la demande d’autorisation environnementale pour le **Parc éolien du Camp Thibault**, dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d’accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur le territoire de la commune d’**ESSERTAUX (80160)**.

Les parcelles concernées par le présent document sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Surface en m²	Lieu-dit	Commune
ZE	05	110 053	<i>Le Pantaléon</i>	ESSERTAUX (80160)
ZE	06	38 846	<i>Le Pantaléon</i>	ESSERTAUX (80160)
ZE	29	237 075	<i>Le Chapeau de Rose</i>	ESSERTAUX (80160)
ZE	31	16 827	<i>Le Chapeau de Rose</i>	ESSERTAUX (80160)
ZE	32	11 653	<i>Le Chapeau de Rose</i>	ESSERTAUX (80160)

C’est au titre de l’article D. 181-15-2, I, du Code de l’environnement que nous émettons un avis sur « l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l’arrêté du 26 août 2011 (*tel que modifié par l’arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement*), à savoir :

- « Démantèlement des installations de production d’électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Excavation de la totalité des fondations jusqu’à la base de leur semelle, à l’exception des éventuels pieux.
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d’une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l’installation ;

Initiales
 BJ FM NF MNJ SDAF

- Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l’installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l’état.

La/les parcelle(s) concernées par l’installation du parc éolien sont aujourd’hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, nous émettons un avis favorable.

Le <u>05/07/2021</u> (date)	
Madame JUSTIN Marie-Noëlle 	Monsieur FERNANDEZ Mathéo 
Monsieur JUSTIN Benoît 	Monsieur FERNANDEZ Alexis 
Madame DELPLANQUE Stéphanie 	Monsieur FERNANDEZ Mariano 

Initiales
 BJ FM NF SDAF MNJ

> EOLIENNE N°2



Monsieur DE CAFFARELLI Eric
40 rue du Château
80250 CHAUSSOY EPAGNY

Sars-et-Rosières, le 25 juin 2021.

Objet : Avis de démantèlement Parc éolien du Camp Thibault à Essertaux.

Monsieur,

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

« Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement), relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

19B, rue de l'Epau - 59230 SARS ET ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023

Initiales EC



3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La société entend se conformer à ces dispositions pour le Parc éolien du Camp Thibault sur le territoire de la commune d'ESSERTAUX (80160).

Les parcelles concernées par le présent avis de démantèlement sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Surface en m ²	Lieu-dit
ZC	18	30 099	Fosse Accart ESSERTAUX (80160)
ZE	10	57 465	Le Pantaléon ESSERTAUX (80160)
ZE	11	10 817	Le Pantaléon ESSERTAUX (80160)

Je vous remercie de nous répondre, après avoir pris connaissance de ces modalités de règlementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean Edouard Delaby
Président ESCOFI – PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT

Signature Monsieur DE CAFFARELLI Eric :

Remis en main propre le 16/08/2021

19B, rue de l'Epau - 59230 SARS ET ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023

Initiales EC

Monsieur le Président
19 B rue de l’Epa
59530 SARS ET ROSIERES

Le 16/08/2021

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété – Parc Eolien du Camp Thibault à Essertaux.

Monsieur,

Par courrier remis en main propre, j’ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d’autorisation environnementale pour le **Parc éolien du Camp Thibault**, dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d’accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur le territoire de la commune d’**Essertaux (80160)**.

C’est au titre de l’article D. 181-15-2, I, du Code de l’environnement que j’émet un avis sur « l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l’arrêté du 22 juin 2020, à savoir :

1. « *Démantèlement des installations de production d’électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
2. *Excavation de la totalité des fondations jusqu’à la base de leur semelle, à l’exception des éventuels pieux.*
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d’une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre.
Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l’installation ;
3. *Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l’installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l’état.*

Les parcelles concernées par l’installation du parc éolien sont aujourd’hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j’émet un avis favorable.

Signature Monsieur DE CAFFARELLI Éric



> EOLIENNE N°3



AVIS DE DEMANTELEMENT

Monsieur JEUNEMAITRE Erick
Madame MEYER Catherine
Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte
Madame BOURDON Isabelle

Sars-et-Rosières, le 18 juin 2021.

Mesdames, Monsieur,

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement), relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;



3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La société entend se conformer à ces dispositions pour le Parc Eolien du Camp Thibault sur la commune d'ESSERTAUX (80160).

Les parcelles concernées par le présent avis de démantèlement sont les suivantes :

Propriétaires	Section	N° de parcelle	Surface			Commune
			ha	A	Ca	
M. JEUNEMAITRE Marcel M. JEUNEMAITRE Erick	ZE	17	3	51	32	Le Camp des Neiges ESSERTAUX (80160)
Mme MEYER Catherine	ZE	18	17	87	92	Le Camp des Neiges ESSERTAUX (80160)
Mme DE SAINT RIQUIER Bénédicte Mme BOURDON Isabelle	ZE	19	2	31	47	Le Camp des Neiges ESSERTAUX (80160)

Je vous remercie de bien vouloir signer le courrier de réponse à l'avis de démantèlement ci-après, après avoir pris connaissance de ces modalités de règlementaires de remise en état, et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean Edouard Delaby
Président ESCOFI – PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT

Signé électroniquement le Jun 21, 2021

Monsieur JEUNEMAITRE Erick


Erick Jeunemaitre (Jun 21, 2021 16:47 GMT+2)

Madame MEYER Catherine


Catherine Meyer (Jun 30, 2021 13:52 GMT+2)

Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte


Bénédicte De Saint Riquier (Jun 30, 2021 18:32 GMT+2)

Madame BOURDON Isabelle


Isabelle Bourdon (Jul 4, 2021 10:39 GMT+2)

REPONSE AVIS DE DEMANTELEMENT

Monsieur le Président
19 B rue de l’Epau
59530 SARS ET ROSIERES

Le Jun 21, 2021

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur nos parcelles en propriété – Parc Eolien du Camp Thibault à Essertaux.

Monsieur,

Nous avons été informés du dépôt en Préfecture de la demande d’autorisation environnementale pour le Parc éolien du Camp Thibault, dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d’accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur le territoire de la commune d’**ESSERTAUX (80160)**.

C’est au titre de l’article D. 181-15-2, I, du Code de l’environnement que nous émettons un avis sur « l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l’arrêté du 26 août 2011 (*tel que modifié par l’arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement*), à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d’électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu’à la base de leur semelle, à l’exception des éventuels pieux.
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d’une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l’installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l’installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l’état.

 EJ

 CM

 BDSR

 IB

La/les parcelle(s) concernées par l’installation du parc éolien sont aujourd’hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, nous émettons un avis favorable.

Signé électroniquement le Jun 21, 2021

Monsieur JEUNEMAITRE Erick

 Erick Jeunemaitre
Erick Jeunemaitre (Jun 21, 2021 16:47 GMT+2)

Madame MEYER Catherine

 Catherine Meyer
Catherine Meyer (Jun 30, 2021 13:52 GMT+2)

Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte

 Bénédicte De Saint Riquier
Bénédicte De Saint Riquier (Jun 30, 2021 16:32 GMT+2)

Madame BOURDON Isabelle

 Isabelle Bourdon
Isabelle Bourdon (Jul 4, 2021 10:39 GMT+2)

> EOLIENNE N°4



AVIS DE DEMANTELEMENT

Monsieur JEUNEMAITRE Erick
Madame MEYER Catherine
Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte
Madame BOURDON Isabelle

Sars-et-Rosières, le 18 juin 2021.

Mesdames, Monsieur,

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement), relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;



3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La société entend se conformer à ces dispositions pour le Parc Eolien du Camp Thibault sur la commune d'ESSERTAUX (80160).

Les parcelles concernées par le présent avis de démantèlement sont les suivantes :

Propriétaires	Section	N° de parcelle	Surface			Commune
			ha	A	Ca	
M. JEUNEMAITRE Marcel M. JEUNEMAITRE Erick	ZE	17	3	51	32	Le Camp des Neiges ESSERTAUX (80160)
Mme MEYER Catherine Mme DE SAINT RIQUIER Bénédicte	ZE	18	17	87	92	Le Camp des Neiges ESSERTAUX (80160)
Mme BOURDON Isabelle	ZE	19	2	31	47	Le Camp des Neiges ESSERTAUX (80160)

Je vous remercie de bien vouloir signer le courrier de réponse à l'avis de démantèlement ci-après, après avoir pris connaissance de ces modalités de règlementaires de remise en état, et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean Edouard Delaby
Président ESCOFI – PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT

Signé électroniquement le Jun 21, 2021

Monsieur JEUNEMAITRE Erick


Erick Jeunemaitre (Jun 21, 2021 16:47 GMT+2)

Madame MEYER Catherine


Catherine Meyer (Jun 30, 2021 13:52 GMT+2)

Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte


Bénédicte De Saint Riquier (Jun 30, 2021 18:32 GMT+2)

Madame BOURDON Isabelle


Isabelle Bourdon (Jul 4, 2021 10:39 GMT+2)

REPONSE AVIS DE DEMANTELEMENT

Monsieur le Président
19 B rue de l’Epau
59530 SARS ET ROSIERES

Le Jun 21, 2021

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur nos parcelles en propriété – Parc Eolien du Camp Thibault à Essertaux.

Monsieur,

Nous avons été informés du dépôt en Préfecture de la demande d’autorisation environnementale pour le Parc éolien du Camp Thibault, dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d’accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur le territoire de la commune d’**ESSERTAUX (80160)**.

C’est au titre de l’article D. 181-15-2, I, du Code de l’environnement que nous émettons un avis sur « l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l’arrêté du 26 août 2011 (*tel que modifié par l’arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement*), à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d’électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu’à la base de leur semelle, à l’exception des éventuels pieux.
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d’une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l’installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l’installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l’état.

ej

CM
Cm

BDSR
BDSR

IB
IB

La/les parcelle(s) concernées par l’installation du parc éolien sont aujourd’hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, nous émettons un avis favorable.

Signé électroniquement le Jun 21, 2021

Monsieur JEUNEMAITRE Erick

Erick Jeunemaître
Erick Jeunemaître (Jun 21, 2021 16:47 GMT+2)

Madame MEYER Catherine

Catherine Meyer
Catherine Meyer (Jun 30, 2021 13:52 GMT+2)

Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte

Bénédicte De Saint Riquier
Bénédicte De Saint Riquier (Jun 30, 2021 16:32 GMT+2)

Madame BOURDON Isabelle

Isabelle Bourdon
Isabelle Bourdon (Jul 4, 2021 10:39 GMT+2)

CHAPITRE 3. AVIS DE L’AVIATION CIVILE & METEO-FRANCE

> Aviation Civile – Base de Lœuilly

Julien ELOIRE

De: Frédéric Carré <fredulm.carre@aol.com>
Envoyé: lundi 8 janvier 2018 09:39
À: Thibaut Bar (Escofi)
Objet: Re : Informations base ULM

Bonjour Monsieur Bar,

Le gestionnaire de l'Aérodrome Privé de Lœuilly est l'Aéro-Club de Lœuilly (ce n'est donc pas une base ULM).
Son président est désormais Monsieur Franck Piquet :
06 76 82 13 75 piquet.franck@orange.fr

Le mieux est de contacter également la DGAC à Beauvais concernant les dégagements et les espacements par rapport à notre aérodrome, car nous sommes soumis à cette réglementation.

Cordialement.

Carré F.

Frédéric Carré
fredulm.carre@aim.com

-----E-mail d'origine-----
De : Thibaut Bar (Escofi) <thibaut.bar@escofi.fr>
A: fredulm.carre <fredulm.carre@aol.com>
Envoyé le : Je, 4 Jan 2018 10:38
Sujet : Informations base ULM

Bonjour Monsieur CARRE,

Je me permets de vous contacter par mail concernant la base ULM que vous disposez à Lœuilly.

Je travaille pour une société spécialisée dans le développement de projets éolien.

Nous étudions la faisabilité d'un développement sur la commune d'Essertaux. Ainsi, dans ce cadre, nous aimerions connaître vos prescriptions afin d'éviter tout risque de perturbation.

Je serais très heureux de pouvoir échanger sur la compatibilité de notre projet avec l'utilisation de votre aérodrome.

Dans l'attente de votre retour, par mail ou par téléphone (06 08 76 48 86),
Veuillez agréer, Monsieur CARRE, l'expression de mes plus sincères salutations,
Excellente année 2018.

Thibaut Bar
Chargé de Projets Eoliens
Nord Pas de Calais Picardie, Hauts de France
+33 (0)6 08 76 48 86 / +33 (0)3 27 21 91 71
12 rue de la Fontaine 59121 Prouvy

Julien ELOIRE

De: Thibaut Bar (Escofi) <thibaut.bar@escofi.fr>
Envoyé: lundi 8 janvier 2018 15:42
À: piquet.franck@orange.fr
Objet: Informations aérodrome Loeuilly

Importance: Haute

Bonjour Monsieur PIQUET,

Je me permets de vous contacter par mail concernant l’aérodrome que vous disposez à Loeuilly.

Je travaille pour une société spécialisée dans le développement de projets éolien.

Nous étudions la faisabilité d’un développement sur la commune d’Essertaux. Ainsi, dans ce cadre, nous aimerions connaître vos prescriptions afin d’éviter tout risque de perturbation.

Je serais très heureux de pouvoir échanger sur la compatibilité de notre projet avec l’utilisation de votre aérodrome.

Dans l’attente de votre retour, par mail ou par téléphone (06 08 76 48 86),
Veuillez agréer, Monsieur PIQUET, l’expression de mes plus sincères salutations,
Excellente année 2018.

Thibaut Bar
Chargé de Projets Eoliens
Nord Pas de Calais Picardie, Hauts de France
+33 (0)6 08 76 48 86 / +33 (0)3 27 21 91 71
12 rue de la Fontaine 59121 Prouvy



Julien ELOIRE

De: Microsoft Outlook
<MicrosoftExchange329e71ec88ae4615bbc36ab6ce41109e@escofi.onmicrosoft.com>
À: piquet.franck@orange.fr
Envoyé: lundi 8 janvier 2018 15:42
Objet: Relayé : Informations aérodrome Loeuilly

La remise à ces destinataires ou groupes est terminée, mais aucune notification de remise n'a été envoyée par le serveur de destination :

piquet.franck@orange.fr (piquet.franck@orange.fr)

Objet : Informations aérodrome Loeuilly

> Aviation Civile – Base de Jumel

DELEGATION REGIONALE PICARDIE
Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile Nord
Aérodrome de Beauvais-Tillé
60000 BEAUVAIS

Objet : Utilisation de l’aérodrome compatible avec le projet de parc éolien du Camp Thibault sous réserve d’une adaptation de l’usage [le cas échéant : joindre les plans de trajectoires et tours de piste]

Je soussigné, M. COTEL Aurélien, propriétaire de l’aérodrome privé de Aéro Saint Thibault autorisé par arrêté préfectoral du 02/07/2010, déclare avoir été informé du projet de parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs, porté par la société Parc éolien du Camp Thibault, à proximité de mon aérodrome.

Conformément à la note d’instruction du Directeur général de l’aviation civile du 15 janvier 2016, pour le cas où il serait jugé par l’Aviation civile que le projet éolien risquerait d’avoir des conséquences sur la sécurité de l’utilisation de l’aérodrome, le porteur de projet éolien est invité à se rapprocher du propriétaire afin d’envisager de manière concertée des moyens de réduction des risques.

Par la présente, je confirme avoir été contacté par la société Parc éolien du Camp Thibault afin d’engager une concertation destinée à prévenir tout risque lié à la présence du parc éolien. En conséquence de quoi, j’atteste avoir convenu avec la société Parc éolien du Camp Thibault d’une adaptation des trajectoires et du tour de piste de l’aérodrome de sorte que la sécurité de l’utilisation de l’aérodrome ne soit pas compromise par la construction et l’exploitation du parc éolien.

Dans ces circonstances, je déclare ne former aucune objection à l’autorisation du parc éolien de la société Parc éolien du Camp Thibault.

Monsieur COTEL
Propriétaire de l’Aérodrome



> METEO-France



METEO-FRANCE
Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

RECU le 21 JUN 2017

AUDDICE
à l'intention de Julien ELOIRE
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 ROOST-WARENDIN

Abbeville, le 06 juin 2017

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo180_20170530 AUDDICE 80 Ailly sur Noye
Essertaux Flers sur Noye Jumel Oresmaux Lawarde Mauger l'Hortoy reponse
Courrier : du 30 mai 2017

Monsieur,
Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Ailly-sur-Noye,Essertaux,Flers-sur-Noye,Jumel,Oresmaux, Lawarde-Mauger -l'Hortoy (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance de plus de 50 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé



Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

CHAPITRE 4. AVIS CONSULTATIFS COMPLEMENTAIRES

> RTE



REÇU le 8 JUIN 2017

NOS RÉF. LEI-MAIN-CM-LIL-Art-PPE-17-D7E014- AIRELE NORD
INTERLOCUTEUR DOLCZEWSKI FABRICE ZAC DU CHEVALEMENT
TÉLÉPHONE 03 21 63 64 17 5 RUE DES MOLETTES
E-MAIL 59286 ROOST-WARENDIN
Monsieur ELOIRE Julien

OBJET Servitudes relative à l'implantation d'éoliennes.

BETHUNE, le 06/06/2017

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande, reçue le 31 MAI 2017, sollicitant notre avis sur les servitudes relative à l'implantation d'un parc éolien sur une zone englobant les communes de AILLY SUR NOYE, ESSERTAUX, FLERS-SUR-NOYE, JUMEL, ORESMAUX, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant à RTE (ouvrage de tension supérieure à 50 KV n'est à proximité de votre projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur
Franck Vidal

Centre Maintenance Lille
Groupe Maintenance Réseaux Artois
673, avenue du Président Kennedy -
BP 607
62412 BETHUNE CEDEX
Tél. : 03 21 63 64 65
Fax : 03 21 63 64 64



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258

> TRAPIL



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

REÇU le 20 JUN 2017

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF.
N/RÉF. SYP/NEB
ODC/CL/0368-17

AFFAIRE SUIVIE PAR : **Mme VERGIER**
TÉL :
FAX : **03.85.42.13.65**
E-mail :

AUDICE ENVIRONNEMENT

ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 ROOST WARENDIN

À l'attention de M ELOIRE Julien

Objet : Consultation concernant le développement d'un projet éolien
Champforgeuil, le **19 JUN 2017**
Communes de AILLY SUR NOYE – ESSERTAUX – FLERS SUR NOYE – JUMEL –
ORESMAUX – LAWARDE MAUGER L'HORTOY (80)

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant la consultation relative au projet cité en objet.

Notre ouvrage ne traverse pas les communes citées et n'est donc pas concerné par votre projet.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

B. PIGNARD
P/O J.M. POUSSET
Adjoint Exploitation HSE/Lignes

> INAO



AUDDICE Environnement
ZAC du Chevalement
5, Rue des Molettes
59286 ROOST-WARENDIN

A l'attention de J. ELOIRE

Epernay, le 7 juin 2017

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf . : OR/CM/DB 17.456
Objet : Présence d'aires géographiques d'AOC/IGP – Projet de parc éolien

Monsieur,

Par courrier reçu au site d'Epernay le 2 juin 2017, vous désirez connaître les contraintes/servitudes relatives à l'implantation d'éoliennes sur le territoire des communes de Ailly-sur-Noye, Essertaux, Flers-sur-Noye, Jumel, Oresmaux et Lawarde-Mauger-l'Hortoy (80).

Ces communes ne sont pas incluses dans une aire géographique d'Appellation d'origine ou d'Indication géographique protégée.

L'INAO ne relève pas de contrainte particulière identifiée à l'encontre du projet.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

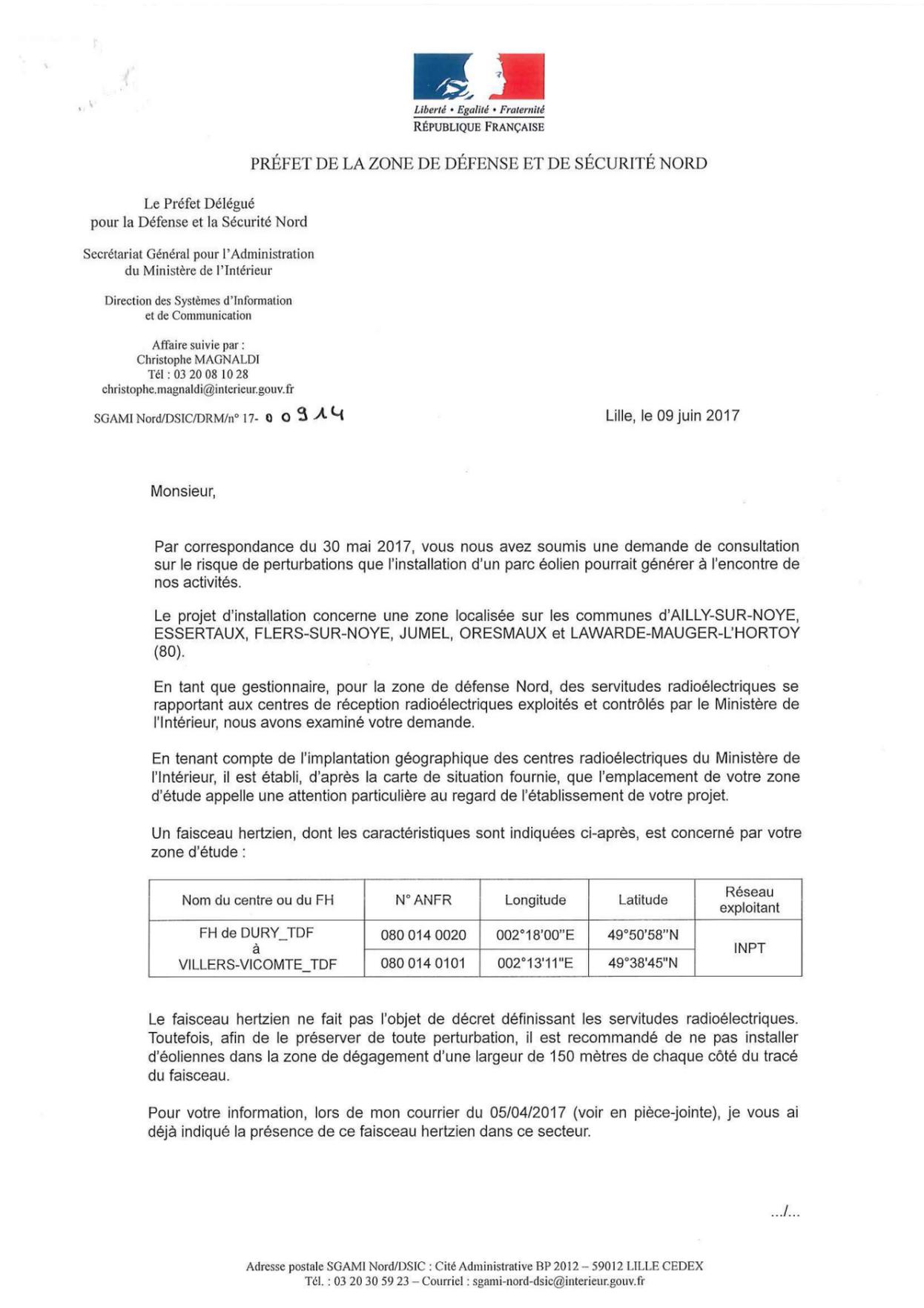
Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98
www.inao.gouv.fr

> SGAMI



Monsieur,

Par correspondance du 30 mai 2017, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes d'AILLY-SUR-NOYE, ESSERTAUX, FLERS-SUR-NOYE, JUMEL, ORESMAUX et LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

En tenant compte de l'implantation géographique des centres radioélectriques du Ministère de l'Intérieur, il est établi, d'après la carte de situation fournie, que l'emplacement de votre zone d'étude appelle une attention particulière au regard de l'établissement de votre projet.

Un faisceau hertzien, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après, est concerné par votre zone d'étude :

Nom du centre ou du FH	N° ANFR	Longitude	Latitude	Réseau exploitant
FH de DURY_TDF à VILLERS-VICOMTE_TDF	080 014 0020	002°18'00"E	49°50'58"N	INPT
	080 014 0101	002°13'11"E	49°38'45"N	

Le faisceau hertzien ne fait pas l'objet de décret définissant les servitudes radioélectriques. Toutefois, afin de le préserver de toute perturbation, il est recommandé de ne pas installer d'éoliennes dans la zone de dégagement d'une largeur de 150 mètres de chaque côté du tracé du faisceau.

Pour votre information, lors de mon courrier du 05/04/2017 (voir en pièce-jointe), je vous ai déjà indiqué la présence de ce faisceau hertzien dans ce secteur.

.../...

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

> GRT GAZ

GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin



REÇU le 19 JUIN 2017

Auddicé Environnement
Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 Rue des Molettes
59286 Roost Warendin

Affaire suivie par : M. ELOIRE Julien

VOS RÉF. Courrier du 30 mai 2017

NOS RÉF. P17-1325

INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)

OBJET Projet éolien sur les communes d'Ailly sur Noye, Essertaux, Flers sur Noye, Jumel et Oresmaux – 80

Annezin, le 16/06/17

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 31/05/2017 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz à proximité de votre zone de travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

PO GLV

> DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoines
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Tahar Benredjeb
Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Amiens, le 08 juin 2017

Auddicé Environnement
Monsieur Julien Eloire
ZAC Chevelement
5 rue de la Molette
59286 Roost-Warendin

REÇU le 14 JUN 2017

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - AILLY-SUR-NOYE, ESSERTAUX, FLERS-SUR-NOYE, JUMEL, ORESMAUX, LAWARDE (Somme)

Réf. : dossier 630639

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, sera susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Nous vous informons par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article R.523-14 du code du patrimoine. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous nous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et nous fournirez les pièces suivantes :

- 1- Extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
- 2- Un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise.
- 3- Un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement.

Merci de nous préciser en outre la surface totale de l'aménagement et de nous fournir votre n° SIRET. Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

DRAC - Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines
Site d'Amiens
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Tahar Benredjeb

Amiens, le 06 juin 2017

Auddicé Environnement
Monsieur Julien Eloire
ZAc Chevelement
5 rue de la Molette
59286 Roost-Warendin

REÇU le 12 JUN 2017

Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Accusé de réception
date de réception : 06/06/2017

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - AILLY-SUR-NOYE, ESSERTAUX, FLERS-SUR-NOYE, JUMEL, ORESMAUX, LAWARDE (Somme)

Réf. : dossier 630639

Vu le code du patrimoine

Le dossier cité en objet, que vous m'avez adressé conformément aux textes visés, a été enregistré le 06/06/2017.

Conformément au code du Patrimoine, je vous informe que le préfet de région dispose d'un mois à compter de cette date pour prescrire la réalisation d'un diagnostic ou faire connaître son intention d'édicter une ou plusieurs autres prescriptions (fouille, obligation de modifier la consistance du projet).

En l'absence de prescription dans le délai mentionné ci-dessus, le préfet de région est réputé avoir renoncé à édicter des prescriptions.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

DRAC - Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



REÇU le 28 JUIN 2017

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site d'Amiens
Pôle Patrimoine et Architecture

Amiens le 26 JUIN 2017

Nos réf. : CRMH/MB/32091

Affaire suivie par Monique Bouchet
Assistante à la cellule protection
des Monuments Historiques
Tél. : 03.22.97.33.48
Fax : 03.22.97.33.19
Courriel : monique.bouchet@culture.gouv.fr

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 30 mai 2017, je vous prie de trouver ci-joint la liste des édifices protégés (inscrits et/ou classés) au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune d'ESSERTEAUX (Somme), les autres communes de votre liste n'étant concernées par aucune protection à ce titre.

Pour chaque édifice inscrit ou classé, le périmètre aux abords est de 500 mètres.

Je vous rappelle que les informations concernant les Monuments Historiques sont disponibles sur le site du Ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr), rubrique « bases de données », « Mérimée, patrimoine architectural ». L'accès est géographique par département puis par commune.

Dans chaque commune, vous trouverez les fiches de recensement des immeubles et jardins remarquables ainsi que les monuments historiques inscrits et/ou classés.

Les informations concernant les sites (loi de 1930) peuvent être obtenues dans les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou dans les UDAPs (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conservateur régional
des Monuments Historiques,

Delphine LACAZE

Auddicé Environnement
A l'attention de Julien ELOIRE, Ingénieur Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 ROOST-WARENDIN

DRAC Siège - 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



DRAC Hauts-de-France

Liste sommaire des UP immeuble

80 - Somme

ESSERTEAUX :

Château
inscription le 18/03/2009
Parcelle Z 258 du parc d'Essertaux

Eglise
Eglise (cad. AC 12) : inscription par arrêté du 16 décembre
1969

> DIR NORD



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interdépartementale des routes
Nord

Arrondissement Gestion de la Route secteur Ouest

Auddicé Environnement
Monsieur ELOIRE Julien
Zac du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin

Lesquin, le 14 juin 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 30 mai 2017, vous m'informez que vous êtes mandatés par la société ESCOFI afin de réaliser une étude de faisabilité d'implantation d'éoliennes dans le département de la Somme sur les communes d'Ailly, Essertaux, Fiers sur Noye, Jumel, Oresmaux et Laware-Mauger-l'Hortoy

A ce titre, vous me demandez de porter à votre connaissance les servitudes et contraintes relatives à nos activités sur le territoire de l'étude.

Par la présente, je vous informe que la Direction Interdépartementale des routes Nord n'est pas concernée par votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Le responsable de l'AGRO

A. PARMENTIER

Copie : Chrono

www.dir-nord.developpement-durable.gouv.fr

Tél : 33 (0) 3 20 41 79 40 – Fax : 33 (0) 3 20 41 79 10
Les 4 cantons – BP80324
59813 Lesquin cedex

> CD 80 – DIRECTION DES ROUTES



Direction des Routes

Etudes Générales et Préalables

Votre interlocuteur : M. Alain MACHU
Téléphone : 03 60 03 40 20
Mél. : a.machu@somme.fr

Société ESCOFI
19, rue de l'Épau-Batiment B
59230 SARS ET ROSIERES
A l'attention de Monsieur Régis HUBAU

Amiens
Le 28 juin 2021

N/Réf : 28- 06/AM
Objet : Etude de faisabilité du projet éolien sur la commune d'Essertaux

Monsieur,

Suite à votre demande concernant le projet éolien sur la commune d'ESSERTAUX, je vous informe que la carte des trafics routiers de 2019 ainsi que la carte des classes et le règlement de la voirie départementale sont disponibles sur le site du Conseil départemental à l'adresse suivante :

<https://www.somme.fr/services/routes-et-deplacements/le-reseau-routier/le-traffic-routier/>
<https://www.somme.fr/services/routes-et-deplacements/>

Actuellement, sur votre zone d'étude, le Conseil départemental n'a aucun projet routier significatif qui pourrait avoir un impact sur votre étude de prospection.

Dans le périmètre de votre projet se trouve une route départementale, la RD 920 qui est une route de classe 1 qui supporte un trafic de 1749 véhicules par jour dont 11% de PL.

Concernant les prescriptions du Département :

En matière de recul des éoliennes par rapport à la route, le Conseil départemental demande à ce que celui-ci permette que **l'éloignement libère les routes départementales de tous périmètres déterminés par l'étude de danger.**

Le Département avait déjà répondu à votre demande sur ce même projet en juin 2020 cf courrier de réponse joint.

Notre avis reste inchangé, et il est donc négatif sur les accès proposés dans votre projet.

Les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Centre, 85, avenue Roger Dumoulin BP 32615, 80026 Amiens Cedex 1.

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une AOT, la demande est également à adresser à l'Agence Routière Centre secteur Est. Responsable de secteur Monsieur Louis LENIN tél 03 60 03 43 10. Mail : l.lenin@somme.fr

Vous trouverez ci-joint la carte des chemins inscrits au PDIPR et les chemins d'intérêt communautaire ou départemental. Un certain nombre de boucles (tronçons) est situé sur la zone d'étude. Cf plan joint.

Pour les chemins inscrits au PDIPR et de randonnée :
Jean-Christophe FAVEREAUX
Responsable du pôle Sport
Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires
Jc.favereaux@somme.fr
03 22 71 80 28
Marie-Hélène DESCOUTURES
Chargée de développement PDESI et PDIPR
m.descoutures@somme.fr
03 22 71 84 11

Concernant l'aménagement foncier :

Une partie de votre zone d'étude est située dans le secteur d'un aménagement foncier. Il est donc nécessaire que vous preniez contact avec la personne en charge de ce dossier au département pour connaître le projet d'aménagement foncier et le prendre en compte dans votre étude.

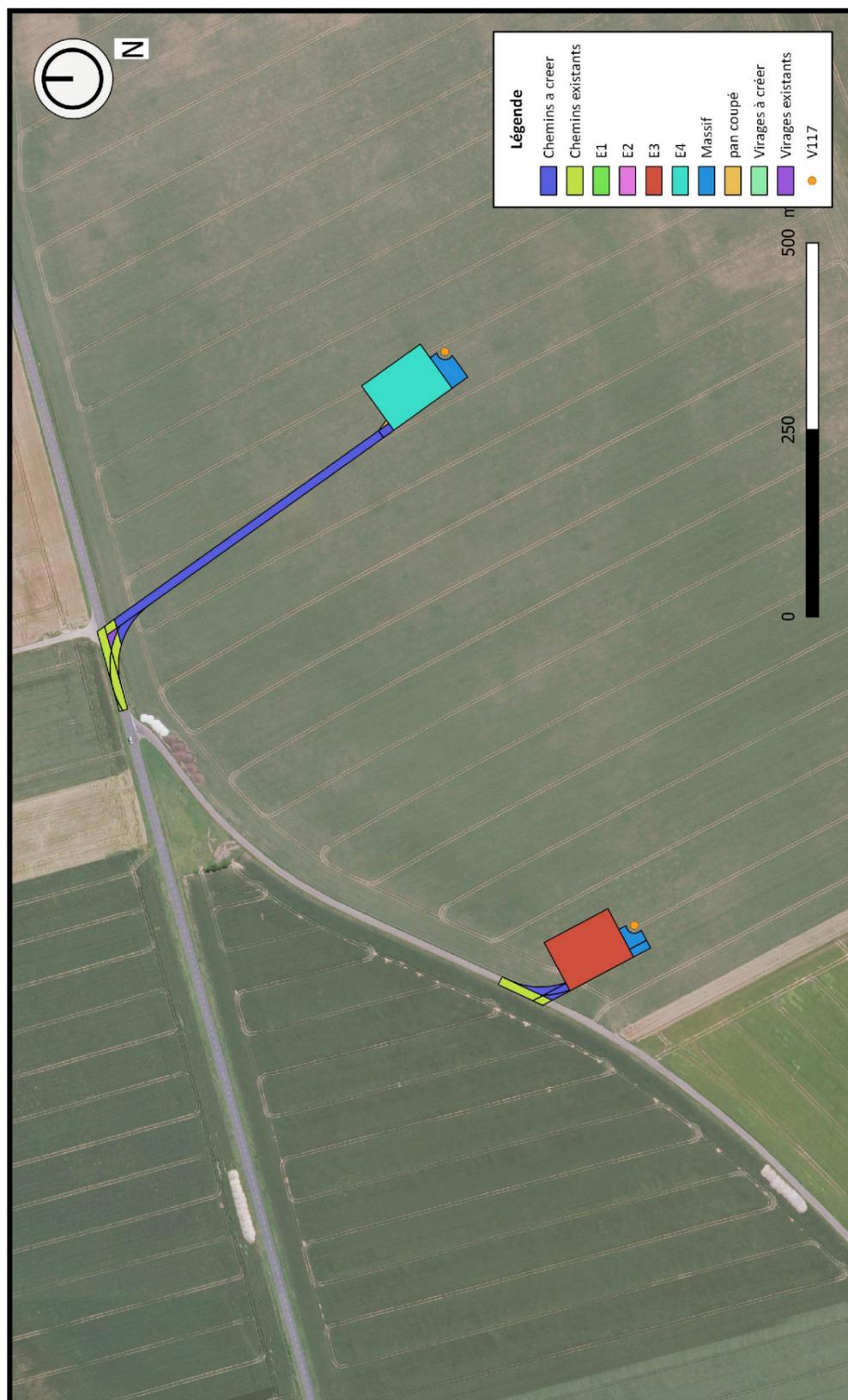
La personne à contacter :
Edite BORGES
Responsable du pôle développement durable et environnement
e.borges@somme.fr
03 60 01 53 92

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service études générales
et préalables

Alain MACHU

Copie : Agence Routière centre.



Julien ELOIRE

De: MACHU Alain <a.machu@somme.fr>
Envoyé: mardi 13 juillet 2021 17:40
À: Regis Hubau (Escofi)
Cc: LENIN Louis; DUFRENE Nicolas; Tony MORISSEAU (Escofi)
Objet: Re: Projet éolien Essertaux
Pièces jointes: E3 et E4.jpg

Bonjour Monsieur HUBAU.

Nous émettons un avis favorable sur la base du dernier plan fourni.

Cordialement
Alain MACHU

De: "Regis Hubau, Escofi" <regis.hubau@escofi.fr>
À: "Alain Machu" <a.machu@somme.fr>
Cc: "LENIN Louis" <l.lenin@somme.fr>, "DUFRENE Nicolas" <n.dufrene@somme.fr>, "Tony MORISSEAU (Escofi)" <tony.morisseau@escofi.fr>
Envoyé: Mardi 13 Juillet 2021 09:48:43
Objet: RE: Projet éolien Essertaux

Bonjour Monsieur MACHU,

Je reviens vers vous concernant l'accès à l'éolienne E4 pour le projet éolien sur la commune d'Essertaux. En pièce jointe un plan avec l'accès à E4 en face du chemin au Nord. Nous ne pouvons malheureusement pas réaliser un accès unique pour les éoliennes E3 et E4 à partir de l'accès existant. Pourriez vous me confirmer votre accord concernant cette proposition. Dans l'attente de votre retour.

Bien cordialement.

Régis HUBAU
06 71 15 38 30

De : MACHU Alain <a.machu@somme.fr>
Envoyé : jeudi 1 juillet 2021 11:28
À : Regis Hubau (Escofi) <regis.hubau@escofi.fr>
Cc : LENIN Louis <l.lenin@somme.fr>; DUFRENE Nicolas <n.dufrene@somme.fr>
Objet : Re: Projet éolien Essertaux

Bonjour Monsieur HUBAU,
Dans notre courrier du 08 juin 2020, il est bien précisé que l'accès sur la RD920 se fera face à l'accès existant (chemin). Sur le plan joint, l'accès principal à l'éolienne est décalé de 18,00m environ du chemin. Nous émettons un avis défavorable et demandons que l'accès principal soit effectivement bien en face du chemin existant. L'idéal serait de créer un accès unique pour les éoliennes E3 et E4 à partir de l'accès existant.
Cordialement
Alain MACHU

De: "Regis Hubau, Escofi" <regis.hubau@escofi.fr>
À: "Alain Machu" <a.machu@somme.fr>
Envoyé: Mardi 29 Juin 2021 14:34:36
Objet: RE: Projet éolien Essertaux

Bonjour Monsieur MACHU,

Concernant l'accès à l'éolienne qui pose problème, nous pouvons le mettre en face de l'accès qui existe au Nord de la départementale comme cela était suggéré dans le courrier que la voirie nous avait adressé en juin 2020.

Voici notre proposition d'accès ci-dessous.

Pourriez vous me dire si c'est ok pour mettre à jour notre plan d'accès.

Merci de votre retour.

Régis HUBAU
06 71 15 38 30



De : MACHU Alain <a.machu@somme.fr>
Envoyé : lundi 28 juin 2021 11:23
À : Régis Hubau (Escofi) <regis.hubau@escofi.fr>
Objet : Re: Projet éolien Essertaux

Monsieur Hubau,
les pièces étant trop importante voici mon envoi en plusieurs fois

2

De : "Alain Machu" <a.machu@somme.fr>
À : "Régis Hubau, Escofi" <regis.hubau@escofi.fr>
Cc : "DUFRENE Nicolas" <n.dufrene@somme.fr>, "LENIN Louis" <l.lenin@somme.fr>, "FAVEREAUX Jean-Christophe" <jcfavereaux@somme.fr>, "DESCOUTURES Marie-Hélène" <m.descoutures@somme.fr>, "Edite BORGES" <eborges@somme.fr>

Envoyé : Lundi 28 Juin 2021 10:20:03

Objet : Projet éolien Essertaux

Bonjour Monsieur HUBAU

vous trouverez ci-joint notre réponse concernant le projet éolien sur la commune d'Essertaux.

Cordialement

--

 **Alain MACHU**
Chef de Service
Conseil départemental de la Somme
Direction des Routes - Service Etudes Générales et préalables

 03.60.03.40.20

Téléphone portable : 07.85.50.19.25

mail : a.machu@somme.fr

www.somme.fr



> CD 80 – DIRECTION DE L’ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (POLE RURAL ET ENVIRONNEMENT)

Julien ELOIRE

De: BORGES Edite <eborges@somme.fr>
Envoyé: jeudi 15 juillet 2021 19:05
À: Régis Hubau (Escofi)
Objet: Re: Aménagement foncier commune d'essertaux

Bonjour,

je vous confirme qu'aucun aménagement foncier n'est en cours sur le périmètre de votre projet.

Cordialement.

**Edite BORGES**
Responsable de pôle
Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Pôle développement rural et environnement

☎ 03.60.01.53.92

www.somme.fr



De: "Régis Hubau (Escofi)" <regis.hubau@escofi.fr>
À: "BORGES Edite" <eborges@somme.fr>
Envoyé: Jeudi 15 Juillet 2021 10:19:35
Objet: Aménagement foncier commune d'essertaux

Bonjour,

Dans le cadre d'une consultation des services de la voirie pour un parc éolien sur la commune d'Essertaux, dans la Somme, nous avons pris connaissance de l'existence d'un projet d'aménagement foncier dont vous avez la charge. Par le présent mail, je souhaiterais m'assurer qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre notre projet éolien et l'aménagement foncier que vous envisagez.

Je joins à ce mail un plan de notre projet que j'ai superposé à l'emprise de votre aménagement foncier. Notre éolienne n°4 à l'Est viens très légèrement empiété sur l'emprise de l'aménagement foncier. Pourriez vous me confirmer qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre nos deux projets.

Bien cordialement.

Régis HUBAU